Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260907-01_09_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 17/08/2026	Le Lundi sept septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres: En exercice: 19 Présents: 17 Votants: 19* Pour: 19 Contre 0 Abstention: 0	*Etaient présents*: JEZEQUEL Jean, QUELENNEC Marie-Françoise, JEZEGOU Romain, PAUGAM Jean-Luc, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, SALIOU Sylviane, MER Serge, PRIGENT Gwénaëlle, QUERE Laurent, LE SAOUT Carole, JACQ Jérôme, DABERNAT Anne, LE BRAS Olivier, PAUGAM Thomas. *Absents excusés:* CREAC'H Annie*, pouvoir donné à Sylviane SALIOU CORVEZ Christelle*, pouvoir donné à Jean JEZEQUEL
Délibération N°: 01-09-2026	*Secrétaire de Séance:* Anne DABERNAT

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire

RAPPELLE que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 05 Juin 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

PRESENTE au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 Juin 2026.
Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Juin 2026.

NOMME Anne DABERNAT, conseillère municipale en qualité de secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré, le 07/09/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme DABERNAT Anne* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 10/09/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 10/09/2026*

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.